

142e Année — N° 1 N.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

12 Janvier 1993

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Matahiti 142
N° 1 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 12
no Tenuare 1993

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Pages

Arrêté n° 93-1 Prés./AT du 9 janvier 1993 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

2

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

**ARRETE n° 93-1 Prés./AT du 9 janvier 1993 portant ouverture
de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.**

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 18/1-93 en date du 8 janvier 1993 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée territoriale est ouverte à compter du jeudi 14 janvier 1993, avec l'ordre du jour suivant :

- examen du pacte de progrès ;
- examen de la situation de M. le conseiller Emile Vernaudon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 1993.
Jean JUVENTIN.